

JMB/FD

N°2026-32

**OBJET**

**Budget principal :  
approbation du compte  
financier unique 2025**

L'an **deux mille vingt-six**, le **onze mars**, à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal de la commune de Saint-Lary Soulan dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de Saint-Lary Soulan, sous la présidence de **monsieur André Mir**, maire.

Nombre de conseillers en exercice : **15**

Date de convocation du conseil municipal : 2 mars 2026

**Présents** : MM. André Mir, Philippe Aizier, Jacques Salat, René Daran, Christophe Bourrec, Marie-Françoise Vidalon, Alain Dedieu, Hélène Guionnet, Jacques Roca, Marie-Pierre Forgue Superbie, Sophie Rey, Daniel Gaspa.

Procuration de madame Aline Nars à monsieur André Mir

**Absents/excusés** : MM. Jean-Henri Mir, Nicolas Herqué.

Nombre de membres ayant  
assisté à la séance : 12

Votes pour : 11

Affiché à la porte de la  
mairie le 13 mars 2026 selon  
le relevé de décisions

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de **douze** et pouvant valablement délibérer, il a été conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, procédé immédiatement après l'ouverture de la session, à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du conseil. **Monsieur René Daran** ayant obtenu au scrutin secret la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Rapporteur : Philippe Aizier

L'article L.1612-12 du code général des collectivités territoriales précise que « l'approbation des comptes de la collectivité territoriale est constituée par le vote de l'organe délibérant sur le compte financier unique présenté selon le cas par le maire, le président du conseil départemental ou le président du conseil régional. Le vote de l'organe délibérant approuvant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice.».

Je vous présente les résultats du compte financier unique du budget principal de la commune pour l'exercice 2025 :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	15 496 684,68	12 882 586,32	28 379 271,00
	Recettes réalisées	9 918 270,80	14 014 479,41	23 932 750,21
	Restes à réaliser	1 485 837,10	0,00	1 485 837,10
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	14 458 376,65	14 406 635,33	28 865 011,98
	Dépenses réalisées	11 832 976,98	11 947 797,96	23 780 774,94
	Restes à réaliser	1 379 023,49	0,00	1 379 023,49
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	-1 914 706,18	2 066 681,45	151 975,27
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	-1 038 308,03	1 524 049,01	485 740,98
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	-2 953 014,21	3 590 730,46	637 716,25
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	106 813,61	0,00	106 813,61
Résultat cumulé	Excédent/déficit	-2 846 200,60	3 590 730,46	744 529,86

En fonction de ces éléments, je vous prie de bien vouloir prononcer sur cette affaire communale.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L1612-12, L2121-14 et L2121-31,

Où l'exposé de M. Philippe Aizier,

Hors la présence de monsieur le maire, Philippe Aizier étant élu président de séance,

Après en avoir délibéré,

Décide :

- D'approuver le compte financier unique du budget principal de la commune pour l'exercice 2025 dont les résultats sont les suivants :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	15 496 684,68	12 882 586,32	28 379 271,00
	Recettes réalisées	9 918 270,80	14 014 479,41	23 932 750,21
	Restes à réaliser	1 485 837,10	0,00	1 485 837,10
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	14 458 376,65	14 406 635,33	28 865 011,98
	Dépenses réalisées	11 832 976,98	11 947 797,96	23 780 774,94
	Restes à réaliser	1 379 023,49	0,00	1 379 023,49
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	-1 914 706,18	2 066 681,45	151 975,27
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	-1 038 308,03	1 524 049,01	485 740,98
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	-2 953 014,21	3 590 730,46	637 716,25
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	106 813,61	0,00	106 813,61
Résultat cumulé	Excédent/déficit	-2 846 200,60	3 590 730,46	744 529,86

Ainsi fait et délibéré en mairie les jours, mois et ans que dessus.  
Au registre sont les signatures.  
Pour extrait certifié conforme.

Fait à Saint-Lary Soulan, le 11 mars 2026



Le maire,

André Mir